



Municipalité de Lac-du-Cerf

Numéro 15 - Avril 2010

Nouvelles en bref

Administration

FADOO – Inscription automatique au SRG, à l'ALC et à l'ALCS

La Municipalité de Lac-du-Cerf appuie le réseau de la FADOO dans ses démarches pour venir en aide aux aînés les plus démunis et demande au gouvernement du Canada d'instaurer rapidement l'inscription automatique au Supplément de revenu garanti (SRG), à l'Allocation au conjoint (ALC) et à l'Allocation au conjoint survivant (ALCS).

Simultanéité des élections scolaires et municipales

La Municipalité de Lac-du-Cerf appuie la Fédération québécoise des municipalités concernant la mobilisation pour l'opposition à la simultanéité des élections scolaires et municipales.

Sécurité incendie



**Service de Sécurité Incendie
N-D de Pontmain/Lac-du-Cerf**



Mise en garde concernant les foyers à éthanol

Les foyers à éthanol gagnent en popularité au Québec. Ils sont beaux, abordables et accessibles. Même s'ils se disent très sécuritaires, **sont-ils vraiment sans risques?**

Votre Service de sécurité incendie et la Régie du bâtiment se soucie de votre sécurité

Saviez-vous qu'il y a d'importants risques de brûlure, d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone liés à l'utilisation de votre foyer à éthanol?



Au moment de l'achat, assurez-vous que l'appareil choisi porte une **marque de certification à la norme canadienne**. Cette norme, ULC/ORD-C627.1-2008 *Unvented Ethyl Alcohol Fuel Burning Decorative Appliances*, n'est pas obligatoire présentement, **mais pourrait être exigée par votre assureur** ou par la réglementation en vigueur dans votre municipalité.

Le foyer à éthanol ne devrait pas être utilisé comme un appareil de chauffage. Il s'agit d'un objet de décoration qui doit se limiter à un usage occasionnel. De plus, les foyers à éthanol peuvent être déconseillés pour les personnes souffrant de problèmes respiratoires puisque leur utilisation engendre une certaine **pollution de l'air intérieur**.

A l'installation

Même si l'installation du foyer à éthanol semble simple, la Régie vous invite à demeurer vigilant.

- Lisez et suivez attentivement toutes les directives du fabricant.
- Placez votre foyer dans une pièce de dimension suffisante, et ce, en raison des risques d'intoxication liés à la combustion de l'éthanol. Plus la puissance de votre appareil est élevée, plus les dimensions de la pièce doivent être grandes. Par exemple, il est déconseillé d'installer un appareil fixe dans une salle de bain ou dans une chambre à coucher.
- Installez votre foyer dans un endroit dégagé, loin de ce qui peut brûler et de manière à ce qu'il ne soit pas heurté par des personnes ou des objets.
- Portez une attention particulière aux éléments mobiles avoisinant l'appareil. Le foyer peut embraser des objets se situant à proximité, tels un rideau ou un journal.
- Fixez et placez solidement l'appareil afin qu'il ne puisse pas être déplacé ou renversé. Un manque de stabilité peut contribuer au basculement du foyer, engendrer un déversement d'éthanol et provoquer un incendie.
- Utilisez uniquement les accessoires recommandés par le fabricant (pierres, bûches, vitre, etc.) à l'intérieur ou autour de votre foyer.

A l'utilisation

L'allumage, le remplissage ainsi que l'utilisation de votre foyer représentent des situations potentielles de brûlure et d'incendie. Pour éviter les accidents, il importe de respecter quelques règles de sécurité élémentaires :

- Attendez que l'appareil soit éteint et vide de combustible si vous devez le déplacer;
- **Soyez vigilant lorsque votre foyer est allumé;**
- Ne dirigez pas un ventilateur vers votre foyer puisque les courants d'air peuvent causer l'amplification et le déplacement de la flamme;
- Suivez les directives d'utilisation du fabricant et maintenez l'appareil en bon état de propreté pour assurer une combustion plus propre.

Soyez prudent au moment du remplissage :

- Utilisez uniquement l'éthanol recommandé par le fabricant. L'essence tout comme l'essence-éthanol ne doivent jamais être employées.
- Ne remplissez pas le brûleur lorsqu'il fonctionne ou quand il est chaud. Verser de l'éthanol dans un foyer allumé ou chaud peut générer une projection de liquide enflammé et vous causer des brûlures.
- Laissez refroidir au moins 15 minutes avant le remplissage en vue d'une nouvelle utilisation. Une période plus longue peut être nécessaire avec certains appareils.
- Ne fumez jamais et éloignez toute flamme nue (ex. : une chandelle) lorsque vous remplissez le foyer.
- En cas de déversement d'éthanol, éloignez les sources d'inflammation telles qu'une cigarette ou des allumettes et évitez de brancher ou de débrancher tout appareil électrique.

Les risques liés au combustible :

[L'éthanol](#), également appelé bioéthanol ou alcool éthylique, dégage des vapeurs inflammables à la température ambiante. De plus, sa combustion dans un foyer est susceptible de générer du monoxyde de carbone et d'autres gaz nocifs. Il faut donc vous assurer d'avoir un extincteur portatif ainsi qu'un [avertisseur de monoxyde de carbone](#), sans oublier les avertisseurs de fumée qui doivent être en bon état de fonctionner. Certaines recommandations s'appliquent également à [l'entreposage de votre combustible](#).

Source : La régie du bâtiment

Nouvelles du SSI.

Samedi le 17 avril dernier, un violent incendie a complètement ravagé une résidence du chemin de l'ours à N-D-de-Pontmain. C'est vers onze heures quarante-cinq en matinée, que l'alerte a été donnée. Moins de 15 minutes plus tard, à l'arrivée des premiers pompiers, c'était déjà l'embrasement généralisé et aucune attaque intérieure n'a pu être tentée en raison de la chaleur était trop intense. En plus d'éteindre l'incendie, la quinzaine de pompiers présents se sont donc mobilisés pour protéger la remise située tout près, en plus de s'assurer que le feu ne se propage pas à la forêt. Selon les premières constatations, cet incendie proviendrait d'un système de chauffage au bois.

Peu après 10 heures le matin du 26 avril, les pompiers de N-D de Pontmain/Lac-du-Cerf, ont été appelés en renfort pour une intervention sur le territoire de N-D du- Laus. Une dizaine de pompiers se sont donc rendu sur le chemin des dahlias, alors qu'un incendie majeur a complètement détruit un atelier. Au moment d'écrire ces lignes, la cause du sinistre reste à être déterminée.

Heureusement, ces deux incendies n'ont pas fait de blessé.

En terminant.

Avant d'allumer un feu, assurez-vous de respecter la réglementation municipale et consultez le site www.sopfeu.qc.ca, afin de connaître l'indice d'inflammabilité pour le secteur.

Si vous avez des suggestions ou des commentaires sur cette chronique sécurité incendie, vous pouvez le faire par courriel à : incendie@munpontmain.qc.ca ou par téléphone au : 819 597-2382 poste 225 ou au 819 660-2470.

**Robert Leclair
Directeur SSI**

Transport

Transport adapté aux personnes handicapées

La Municipalité de Lac-du-Cerf a confirmé, par résolution, au ministère des Transports du Québec, son engagement à continuer d'offrir un service de transport adapté pour personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté.

Cependant, avant de bénéficier de ce transport vous devez être admissible.

Qui est admissible au transport adapté ?

Le transport adapté est un service de transport en commun qui, comme son nom l'indique, est adapté aux besoins des personnes handicapées. Cependant, seules les personnes handicapées dont l'incapacité compromet grandement leur mobilité peuvent y être admises. Dans ce contexte, la politique d'admissibilité détermine les critères d'admission et le processus de traitement des demandes.

Que faire pour être admis au transport adapté ?

Vous devez vous adresser à votre municipalité pour obtenir le formulaire de demande d'admission au transport adapté, qui indique les attestations à fournir, et expliquant la marche à suivre, soit :

- Remplir la partie 1 « Renseignements généraux »;
- Faire remplir la partie 2 sur les incapacités par un professionnel de la santé.

Une fois les deux parties dûment remplies, veuillez acheminer le formulaire au Comité d'admission du service de transport adapté de votre territoire à l'adresse suivante :

**Madame Chantal Lajeunesse
Comité d'admission désigné
930, rue St-Louis
Joliette (Québec) J6E 3A4**

Mode de fonctionnement

Le mode de fonctionnement retenu par la municipalité est la subvention directe à l'usager puisqu'il n'a pas été possible pour la municipalité de signer un contrat de service avec un transporteur autorisé.

Ce mode de fonctionnement consiste en ce qui suit :

La personne handicapée (ou celle qui en a la charge) gère elle-même ses déplacements. Elle fait appel à un transporteur de son choix légalement autorisé. Puisque dans bien des cas les limitations des personnes handicapées ne nécessitent pas l'utilisation d'un véhicule adapté, l'utilisation d'un véhicule régulier peut être envisagée.

Après son admission, la personne handicapée devra signer un engagement à respecter certaines conditions, dont les suivantes :

- L'argent versé servira exclusivement aux déplacements prévus et approuvés par la municipalité;
- Les déplacements approuvés ne doivent pas être subventionnés par d'autres programmes de compensation (CSST, SAAQ, régie régionale, etc.);
- Les pièces justificatives seront remises à la municipalité dans les délais prescrits par celle-ci;
- Le nombre de déplacements prévus et approuvés par la municipalité devra être respecté, soit **104 déplacements par année** (un aller-retour compte pour 2 déplacements);
- S'il y a lieu, toute somme versée en trop fera l'objet d'un ajustement par la municipalité.

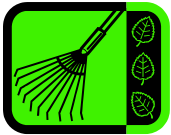
Contribution financière

Le coût reconnu est de quatorze dollars (14 \$) par déplacement.

Le financement se répartit comme suit :

Contribution de la municipalité 20 % :	2,80 \$
Contribution de l'utilisateur :	2,00 \$
Contribution du MTQ :	<u>9,20 \$</u>
	14,00 \$

Hygiène du milieu



Collecte des résidus verts

Les mardis: 20 avril – 18 mai – 29 juin - 27 juillet – 24 août – 21 septembre et 19 octobre 2010

Lors de cette collecte, vous pourrez disposer de vos branches (moins de 5 cm de diamètre et attaché en pâque de moins de 25 kilos), de vos feuilles mortes, de votre gazon et de vos résidus de jardin.

Les feuilles mortes, le gazon et les résidus de jardins doivent être mis dans des sacs ou des boîtes.

Les sacs seront vérifiés par les éboueurs afin de s'assurer qu'il s'agit bien de résidus verts.

Collecte des volumineux

Encore une fois cette année, la RIDL organise une collecte des volumineux.



Vous pourrez vous départir des volumineux suivants :

Cuisinière, lave-vaisselle, sècheuse, vieux meubles, chauffe-eau, bain, douche, évier, lavabo, toilette, téléviseur, sofa, ameublement, barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, tapis et toile de piscine (bien attachée), matériaux de construction, etc.

Matériaux de construction : Maximum de 1m³
Total des volumineux ramassés : 3 m³ (incluant le 1m³ de matériaux de construction, s'il y a lieu).

Horaire de collecte

16 mai, 18 juillet et 19 septembre 2010

Veillez prendre note que vous devez mettre vos volumineux au chemin le dimanche

Ne seront pas acceptés lors de la collecte des volumineux:

Les résidus domestiques dangereux (R.D.D.), les réfrigérateurs, les congélateurs, les airs conditionnés, les chauffe-eau à l'huile, les pneus, les pièces d'automobile, les thermopompes, les branches, les feuilles, les résidus de jardin, le gazon, les blocs de ciment, l'asphalte, la terre, la roche et les briques, les composantes informatiques et les matières recyclables.

Pour informations, vous pouvez communiquer avec la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre au 819 623-7392.

Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)



Il y aura collecte des résidus domestiques dangereux, le lundi 28 juin 2010.

Les RDD devront être apportés au garage municipal situé au 214, rue Principale, Lac-du-Cerf, le lundi 28 juin 2010 durant les heures d'ouverture suivantes : 9 h à 12 h et 13 h à 17 h.

BACS NOIRS SUPPLÉMENTAIRES

Dans une lettre en date du 23 février 2010, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) nous rappelle qu'une résidence à droit à un bac noir, un commerce à deux bacs noirs et une exploitation agricole à trois bacs noirs (un pour la maison et deux pour la ferme).



Concernant les bacs noirs provenant d'une autre adresse civique, ceux-ci seront ramassés seulement si le numéro civique est inscrit, lisiblement, à l'avant du bac noir. Cette mesure est instaurée afin d'accommoder les contribuables des municipalités. Cependant, si l'entrepreneur constate qu'il y a présence de bac noir aux adresses concernées, vous comprendrez que ceux-ci ne seront pas ramassés.

Exemple :

Un citoyen qui possède un chalet et qui décide d'amener son bac noir à sa résidence principale, le bac noir du chalet devra être identifié (de l'adresse du chalet) si le contribuable veut qu'il soit ramassé. Une vérification sera effectuée audit chalet afin de s'assurer qu'il n'y ait plus de bac noir à cette adresse.

La suggestion que la Municipalité propose et afin de faciliter le travail des éboueurs, IDENTIFIER CHACUN DE VOS BACS À VOTRE ADRESSE CIVIQUE cela évitera bien des problèmes. Merci!



Le Jour de la Terre a pour objectif de stimuler et de valoriser l'action positive à l'égard de l'environnement auprès des citoyens et des entreprises.

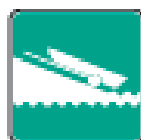
Le conseil municipal invite les citoyens et entreprises à participer à cette journée en procédant au nettoyage et à l'embellissement de leur terrain.

Lacs et environnement

Limite de vitesse permise sur les lacs



Dans la bande de **60 m de la rive**, la vitesse maximale est de **10 km/h**. En dehors de la bande de 60 m de la rive, la vitesse maximale permise est de 70 km/h.



Lavage des embarcations nautiques obligatoires avant la mise à l'eau

Afin de prévenir toute infestation bactériologique de l'écosystème des lacs, le lavage de toute embarcation nautique devant être mise à l'eau est **obligatoire**.

Le poste de lavage est situé au 19, chemin de l'Église (en arrière de l'Hôtel de Ville).



Coûts pour le lavage des embarcations

Pour les contribuables et les personnes domiciliées dans la municipalité de Lac-du-Cerf

Aucuns frais – lavages illimités.

Pour les pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs provenant de municipalités extérieures

20.00\$ pour chaque mise à l'eau de l'embarcation sur les plans d'eau situés sur le territoire municipal;

70.00\$ pour un forfait hebdomadaire;

150.00\$ pour un forfait annuel.

Pour les clients d'exploitants de pourvoiries, de terrains de camping ou de commerces, possédant une rampe de mise à l'eau privée ou publique (postes de lavages auxiliaires)

Les exploitants possédant un poste de lavage auxiliaire s'engagent à procéder au lavage des embarcations de leurs clients, à leur remettre la vignette obligatoire, et ce, afin de respecter le règlement.

Distribution d'arbres

Encore une fois cette année, et ce, pour une 4^e année consécutive, une importante distribution d'arbres s'organise sur le territoire du bassin versant de la rivière du Lièvre.



Vous recevrez un communiqué par média poste pour vous aviser quand se tiendra la distribution des arbres.

Urbanisme



N'oubliez pas qu'avant d'entreprendre des travaux à votre propriété vous devez obtenir, au préalable, un permis de l'inspecteur en bâtiment et environnement.

Cela vous évitera bien des problèmes.

Loisirs



La Journée nationale du sport et de l'activité physique et sa fin de semaine active auront lieu du 6 au 9 mai 2010. Tout comme par les années passées, l'édition 2010 vise à inviter la population à bouger davantage, à lui rappeler combien il est agréable et facile d'adopter un mode de vie physiquement actif à cette période de l'année et de le maintenir toute l'année.



Gestion du chevreuil dans les Laurentides

Le Conseil municipal a demandé à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, responsable de la réglementation relative à la chasse, de modifier, dès l'automne 2010, la réglementation relative à la chasse au chevreuil en vigueur dans les zones 10 est, 11 est et 15 ouest qui constituent la région des Laurentides, afin d'introduire les mesures suivantes :

- restreindre au maximum la récolte de cerfs sans bois (femelles et faons);
- limiter la récolte de mâles aux spécimens possédant un minimum de trois pointes sur un côté du panache.

Culture



Fermeture de la bibliothèque du 2 au 17 mai 2010

En raison du changement de logiciel, la bibliothèque municipale sera fermée du 2 mai au 17 mai 2010.

Cette période sera utilisée pour la formation du personnel ainsi que pour procéder à l'inventaire de la bibliothèque.

Merci de votre compréhension!

Bienvenue à la clientèle touristique

Que vous soyez d'ici ou d'ailleurs, les membres du Conseil municipal et les employés municipaux désirent vous souhaiter la bienvenue, un très bel été et espèrent que vous passerez un agréable séjour parmi nous.

Bienvenue!



Bon Séjour!